



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

## **1. Règles générales de fonctionnement**

La cantine de SALIGNY SUR ROUDON est un service de la mairie.

La cantinière veille à la préparation des repas, au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des services des repas.

La mairie emploie une cantinière et deux agents communaux pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de la cantine et pendant l'intercours.

## **2. Tarifs et réservation des repas**

**Le prix du repas « enfant » est de 2.50 € et le prix du repas « adulte » est de 5,00€,** les familles s'acquittent de la somme auprès du comptable de la trésorerie, une facture sera envoyée chaque mois.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

## **3. Menus et préparation des repas**

Tous les repas sont préparés le matin même par la cantinière.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

## **4. Fonctionnement du temps cantine**

**En deux services - 1er service : maternelle et CP et 2ième service : CE et CM (modification possible si besoin)**

Les enfants sont sous la responsabilité de la cantinière et des agents de la surveillance pendant le temps du repas.

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance du personnel de la Mairie jusqu'à 13 h 20 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

***La cantine scolaire a une dimension éducative, Le temps de repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité,***

***Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants***

### **Article 1 : Rôle et obligations du personnel de service**

***-Il veille au bon déroulements des repas***

***-Il refusera l'introduction dans la salle de restauration d'objets dangereux et gênants***

***-Il s'assure que les enfants observent une attitude correcte***

***-Il incite les enfants à manger ou goûter un plat nouveau***

***-Il apporte une aide occasionnelle aux plus petits et aide également au service***

***- Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine scolaire feront l'objet de petites sanctions (changement de table...) ou de sanctions plus importantes. Ils seront inscrits sur le registre des incidents. Celui-ci est visé régulièrement par M. le Maire ou un représentant de la Commission de l'Ecole-Cantine.***

***- De leur côté le personnel de service doit écouter et respecter les enfants. A ce titre, il doit surveiller son langage et ne pas utiliser des mots inappropriés pour des enfants***

### **Article 2 : Attitude des enfants**

Les enfants doivent respecter pendant la pause méridienne :

- Le personnel de service et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes. Ils sont placés sous l'autorité du personnel de service.
- Les locaux et le matériel.
- Les règles élémentaires de la politesse (Bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...)
- Ses camarades : les mots, gestes ou paroles qui peuvent porter préjudice à leurs camarades ou leurs familles sont interdits



**Avant le repas, l'enfant** : se met en rang dans le calme, va aux toilettes, se lave les mains, s'installe à sa place calmement.

**Pendant les repas, l'enfant** : Se tient correctement et mange proprement, goûte un peu de chacun des plats proposés, ne joue pas avec la nourriture et ni avec l'eau, et dans le respect des autres camarades et de la personne, il participe à tour de rôle, au jeu de silence, qui consiste à faire le silence pendant le plat chaud, 1 fois par semaine.

**Après le repas, l'enfant** : Regroupe son couvert au milieu de la table, range sa chaise sous la table en sortant, se met en rang sans courir, ni crier. Si un élève le souhaite, il peut débarrasser.

**Article 3 : Obligation des parents ou du responsable légal**

Les parents ou responsable légal de l'enfant doivent l'aider à acquérir une attitude décrite à l'article 1.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents ou responsable légal.

Aucune remarque à l'encontre de personnel de service ne sera admise. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à M. Le Maire ou à la commission de l'Ecole-Cantine, qui prendra les dispositions nécessaires.

L'accès des parents ou responsable légal dans les locaux de la cantine pendant la pause méridienne est strictement interdit.

**Pour information : le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord individualisé (PAI) le prévoit, ou une demande écrite par les parents et une ordonnance médicale. Les enfants souffrant d'allergie alimentaire devront être signalés dès leur inscription.**

✂-----

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner à :

**Mairie de SALIGNY SUR ROUDON**

*A détacher et à retourner en mairie. SVP (Merci de conserver le règlement)*

**ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024**

Nous, soussignés, M,

Mme.....

Enfant(s).....

.....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en acceptons les termes.

Signatures

Des parents ou du représentant légal,

De ou des élève(s)